



ARRETE TEMPORAIRE N° 112 / 2025

Portant règlementation provisoire du stationnement et de la circulation Rue des Caves (du 18 novembre au 18 décembre 2025)

Le Maire de la Commune de LA ROCHE BLANCHE,

- **VU** le Code des Collectivités Territoriales L 2211-1, L 2212-1, L 2213-1 et L 2213-2, L.2213-4 à L.2213-5,
- **VU** le Code de la Route et notamment son article L.411-1, R-110-1, R-411-8, R.411-25 et R.417-10,
- **VU** le Nouveau Code Pénal et notamment ses articles R-610-3 et R.610-5,
- **VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I) approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977 modifié et complétée,
- **VU** la demande en date du 14/11/2025 par monsieur Joao GONCALVES, domicilié 6 rue de Gergovie – La Roche Blanche (63670), qui sollicite l'autorisation d'occuper la voie publique pour l'installation d'un échafaudage pour effectuer l'entretien et le nettoyage de la façade d'un bâtiment rue des Caves du 18 novembre au 18 décembre 2025.
- **CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de réglementer la circulation rue des Caves pour permettre la réalisation de ces travaux et garantir la sécurité publique.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – La chaussée sera rétrécie pour permettre l'installation de l'échafaudage par monsieur Joao GONCALVES et d'effectuer les travaux de nettoyage et d'entretien de la façade d'un bâtiment situé rue des Caves (façade faisant l'angle avec la maison au 6 rue de Gergovie) du 18 novembre au 18 décembre 2025 (durée d'intervention 4 jours).

ARTICLE 2 – Pendant la durée de ce chantier, l'accès aux riverains et commerces demeurent conservé. Les intervenants seront entièrement responsables, sauf recours contre qui de droit, de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait de l'exécution des travaux qu'il y ait ou non de sa part négligence, imprévoyance ou toute autre faute.

ARTICLE 3 – La signalisation réglementaire, conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, sera mise en place par monsieur Joao GONCALVES

ARTICLE 4 – Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté sera affiché dans la Commune par l'autorité administrative, ainsi qu'aux extrémités du chantier par monsieur Joao GONCALVES.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté sera transmis à :

- M. le Commandant la communauté de brigade de Gendarmerie de Romagnat, et le Gardien de Police Municipale qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution,
- et deux ampliations seront adressées à monsieur Joao GONCALVES

Fait à La Roche Blanche, le 14 novembre 2025.

Le Maire,
Jean-Pierre ROUSSEL.



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- informe qu'en vertu du Décret n°83-1025 du 28.11.1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (Art.9) (JO du 3.12.1983) modifiant le Décret n°65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art.1 alinéa 6) le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de la notification ou de la publication
- notifié le 14 NOVEMBRE 2025.